



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DES PAYS DE LA LOIRE  
GROUPE DE SUBDIVISIONS DE NANTES  
2, rue Alfred Kastler  
La Chantrerie - BP 30723  
44307 NANTES CEDEX 3

Nantes, le 11 janvier 2008

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement - carrière du "Fayel" à Nozay - société POIDEVIN et Fils et société POIDEVIN - Changement d'exploitant

La société POIDEVIN a demandé, le 23 avril 2007, le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit "Le Fayel" à Nozay exploitée par la société POIDEVIN et Fils.

La dénomination sociale et le siège social restent identiques pour des raisons commerciales. Il s'agit toutefois de sociétés distinctes.

Le changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale préalable.

#### I - Renseignements généraux -

##### 1-2 Cédant

Raison sociale	:	POIDEVIN et Fils
Forme juridique	:	SARL au capital de 8000 €
Adresse du siège social	:	Le "Coisbrac" à Nozay (44170)
SIRET	:	421 818 618 00017
NAF	:	141 A - extraction et taille de pierres pour la construction
Téléphone	:	02.40.79.40.01
Fax	:	02.40.79.48.81
Registre du commerce	:	RCS Nantes 421 818 618
Représentant	:	Roger POIDEVIN, gérant

## **1-1 Cessionnaire**

Raison sociale	:	POIDEVIN
Forme juridique	:	SARL au capital de 7000 €
Adresse du siège social	:	Le "Coisbrac" à Nozay (44170)
NAF	:	141 A - extraction et taille de pierres pour la construction
Registre du commerce	:	RCS Nantes 494 140 437
Représentant	:	Dominique MAHE, gérant

## **II - Situation administrative**

L'exploitation de la carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 2 novembre 2002 pour une durée de 30 ans.

## **III - Code de l'environnement - Article R.516-1**

"Les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont les carrières..."

La demande d'autorisation de changement d'exploitant, à laquelle sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières est adressée au préfet.

Cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R.512-31..."

## **IV - Motivations du projet**

La société POIDEVIN et Fils cesse son activité.

Le gisement est constitué de schistes ardoisiers. La carrière couvre une superficie de 12 840 m<sup>2</sup>. La production annuelle maximale est fixée à 3000 tonnes.

Les matériaux extraits sont transportés dans un atelier de sciage situé au lieu-dit "Coisbrac" à Nozay pour la taille de pierres bleues destinées à la construction. Quatre personnes sont employées. L'atelier de sciage de schistes est également cédé à la société POIDEVIN.

L'atelier n'est pas situé dans la carrière et n'en constitue pas une installation connexe.

## **V - Capacités techniques et financières de la société POIDEVIN**

La société POIDEVIN est constituée d'un capital social de 7 000 € réparti de la façon suivante :

- société LITIMI 50 %
- M.Didier GARCON 50 %.

La société LITIMI détient 50,24 % du capital de la société MAHE et 50 % du capital de la société LERAY Equipements SA.

M.Didier GARCON détient 100 % de la société CARAVANING DERVAL.

Le gérant de la société POIDEVIN, M.MAHE Dominique, dirige également la société MAHE SAS, entreprise spécialisée dans la location de matériel de travaux publics et de transports avec opérateur.

La société MAHE intervient régulièrement en qualité de fournisseur de la société POIDEVIN et Fils et met à disposition du matériel de type pelle sur chenille afin d'extraire la pierre et d'en effectuer le transport avec des camions jusqu'au site de préparation et de transformation.

#### **VI - Maîtrise foncière et garanties financières**

La société POIDEVIN est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZW 15, d'une superficie de 12840 m<sup>2</sup> (vente du 28 juin 2007).

Six phases d'exploitation de cinq ans sont prévues. Le montant des garanties financières de chaque phase est fixé à 31 320 € par l'arrêté d'autorisation.

La banque TARNEAUD a donné son accord pour délivrer un acte de cautionnement solidaire pour un montant réactualisé de 39 467 €.

La nouvelle société POIDEVIN doit justifier de la constitution de garanties financières dès le transfert de l'autorisation.

#### **VII - Conclusion**

La société POIDEVIN demande le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière du Fayel située à Nozay au profit de la société Lafarge Granulats Ouest.

Nous donnons un avis favorable à la demande, compte tenu des éléments ci-dessus. Le projet d'arrêté préfectoral joint est établi en ce sens.